

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 9 avril 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 599 410 du cadastre du Québec, à l'intersection de la rue Victoria et de l'avenue George-V.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre l'aménagement d'un accès au stationnement intérieur en cour avant, et ce, bien que le Règlement prévoit que l'accès à une construction souterraine et non apparente servant de stationnement ne doit en aucun cas être situé dans la marge de recul avant;
- De permettre, pour un nouveau bâtiment multifamilial, une marge arrière de 2,5 mètres au lieu de 4,6 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour un lot transversal, une marge minimale adjacente à la rue égale à celle prescrite à la grille des normes d'implantation pour la marge avant;
- De permettre l'implantation d'une aire de stationnement intérieure à une distance de 2,5 mètres de la ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit que toute partie d'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement soit située à une distance de 4,0 mètres de la ligne de rue.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 22 mars 2018.

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of April 9, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located on lot number 5 599 410 of cadastre du Québec, at the intersection of Victoria street and George-V avenue.

This exemption would:

- Allow access to indoor parking facilities to be set up in the front yard, despite the fact that the By-law requires that access to an underground and non-visible structure used for parking not be located within the front setback;
- Allow, for a new multi-family dwelling, a rear setback of 2.5 metres instead of 4.6 metres, despite the fact that the By-law requires that a through (i.e., double-frontage) lot have a minimum setback adjacent to the street equal to that prescribed in the placement standards grid for the front setback;
- Allow an indoor parking area to be set up at a distance of 2.5 metres from the street line, despite the fact that the By-law requires that any part of an underground and non-visible structure used for parking be located at a distance of 4.0 metres from the street line.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this March 22, 2018.